

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°30 du : 12 mai 2021

Délibération n°: 2021.015

Page 1 sur 2

Objet : Participation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couurant les risques financiers encourus par les collectiuités en uertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Par suite d'une convocation en date du 4 mai 2021, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la mairie de Villard Saint Pancrace le 12 mai 2021 sous la Présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants		
Communauté de communes	du Briançonnais - 5/5	Voix		
Arnaud MURGIA	Excusé	Éric PEYTHIEU	Absent	
Claudine CHRETIEN	Présente	Vincent FAUBERT	Absent	
Émilie DESMOULINS	Présente	Gabriel LEON	Excusé	
Pierre LEROY	Présent	Emeric SALLE	Absent	
Jean-Marie REY	Présent	Marine MICHEL	Présente	
Communauté de communes	du Guillestrois Queyras	s – 2/4 voix	anta li la seco	
Dominique MOULIN	Présent	Guillaume DEJY	Absent	
Michel MOURONT	Présent	Michel MOUTTE	Absent	
Mathieu ANTOINE	Absent	Maxime BERARD	Absent	
Hervé WADIER	Excusé	Valérie GARCIN EYMEOUD	Absente	
Communauté de communes	du Pays des Écrins - 2/	2 voix		
Cyrille DRUJON D'ASTROS	Excusé	Marie BAILLARD	Présente	
Alice PRUD'HOMME	Présente	Patrick VIGNE	Absente	

Vυ

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

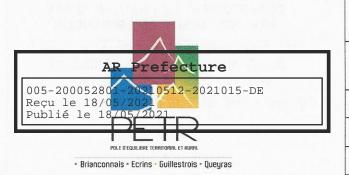
Le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

L'avis du bureau du 07 avril 2021.

CONSIDERANT

Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs





DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°30 du : 12 mai 2021

Délibération n°: 2021.015

Page 2 sur 2

Objet : Participation du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras à la consultation organisée par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couurant les risques financiers encourus par les collectiuités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de me	mbres en exercice	11	Nombre de suffrages		9
Nombre de m	embres présents	9	Nombres de membres représentés		0
Nombre de suffrages exprimés			9		
Pour	9	Contre	0	Abstention	0

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires): Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Précise que ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Décide que le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.



Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyres Mairie - 9, rue de l'école 05100 VILLARD ST PANCRACE www.paysgrandbrianconnais.fr

Le Président, Pierre LEROY